



Nombre de conseillers : 45  
Nombre de conseillers présents : 43  
Nombre de conseillers votants : 43  
- dont « pour » : 42  
- dont « contre » : 0  
- abstention : 1

## Délibération n°2026-75

Date de la convocation : 22 avril 2026

### Objet : Vote du coefficient multiplicateur de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Le mardi 28 avril 2026 à 18h45

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Pouillon, salle « La Halle », sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents** : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Damien DELAVOIE, Virginie SAVINE, Cécile GOUET ROUL, Bernard DUPONT, Maryline OLIVIER, Jean-Michel MAYSONNAVE, Fabienne LABASTIE, Céline BACQUE, Dominique BARANGON, Véronique GOMES, François PETRAU, David ROUX, Damien DARBAT, Didier MOUSTIE, Sandra LIGNAU, Pierre MICHAUT, Roland DUCAMP, Ghislaine BETIN, Patxi GRENADE, Jérôme CORRET, Sylvie NAZAIRE, Fabrice ABADIA, Martine TOUYA, Alexandre BOUCHON, Magali POILLION, Dominique DUBUISSEZ, Philippe DUROSOY, Rachel KYRIASIS, Éric COURROUY, Maryse CRABOS, Guy BAUBION BROYE, Audrey PEYRES, Roger LARRODÉ, Audrey LESBATS, Françoise LABORDE, Jean-René LABORDE, Marc DELAS.

**Excusés** : Rachel DURQUETY, Philippe ERRAGNE,

**Suppléante** : Emmanuelle NOUTARY

**Absente** : Marie-Claude DELMOULY,

**Secrétaire de séance** : Robert BACHERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 80-10 du 2 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU l'état n° 1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération 2026-16 du 24 février 2026 approuvant le budget principal 2026 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**CONSIDERANT** la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 3 février 2026,

**CONSIDERANT** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 3 février 2026

Monsieur le Président, propose au Conseil communautaire de ne pas modifier le coefficient multiplicateur actuellement appliqué et de le fixer à 1,20, pour une application en 2027.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abstention) :**

- **FIXE** le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,20,
- **PRECISE** que ce coefficient sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027,
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services Préfectoraux,
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,  
Robert BACHERE



Le Président,  
Jean-Marc LESCOUTE

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 040-200069417-20260428-2026\_75-DE

